

Publié le 26/08/2026



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2026-450 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA RUE JULES GUESDE**

Le Maire d'Aureilhan,

- **Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- **Vu** l'avis favorable en date du 21 août 2026 du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;
- **Vu** la demande de l'entreprise Routière des Pyrénées en date du 19 août 2026 pour réaliser des travaux de revêtement ;
- **Considérant** que pour permettre l'organisation des travaux, assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement et la circulation sont temporairement réglementés sur la rue Jules Guesde, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue du 11 Novembre, du 21 au 28 août 2026 inclus, dans les conditions définies ci-après.

Article 3 :

Le rue Jules Guesde sera fermée à la circulation.

Les six places de stationnement du 18 rue Jules Guesde seront maintenues et limitées à quinze minutes, tout comme six places de stationnement au nord du parking de la place Blanche Odin. Ces places, identifiées, seront réservées aux commerçants, durant toute la durée des travaux.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise Routière des Pyrénées pour la durée des travaux. ;

- Avenue Jean Jaurès
- Rue de la Moisson
- Chemin du Roy
- Rue du 11 Novembre
- Rue Anita
- Avenue Jean Jaurès

Le stationnement est interdit. Tout stationnement est considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route)

Article 3 :

Les droits d'accès seront maintenus autant que possible, sous réserve des contraintes techniques ou de sécurité pour les riverains ainsi que les services publics suivants :

- Maison des associations (Centre de Loisirs)
- Centre Médico Social
- Restaurant scolaire (dont les livraisons)
- Commerces.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera conforme au livre I - 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1982, visible de jour comme de nuit.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise Routière des Pyrénées (mise en place, entretien et dépose) et sous sa responsabilité.

L'arrêté sera également affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;

- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours ;
- M. le Directeur du SYMAT ;
- M. le Directeur de KEOLIS ;
- M. le Directeur de l'entreprise Routière des Pyrénées ;

Fait à AUREILHAN, le 24 AOUT 2026

Pour le Maire
empêché,
La Maire adjointe

Isabelle CHEDEVILLE.



